



Conseil municipal du 24 mars 2022

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 17 mars 2022, s'est réuni le jeudi 24 mars 2022 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes, conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Présents (23) : Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Catherine CHRÉTIEN, Serge DUPREZ, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYSE, Gaëlle FORTEVILLE, Doriane DANEL.

Excusés ayant donné procuration (4) : Jacqueline GRASSART à (Fabienne RAMON), Wendy GROUX à (Nathalie DESLANDES), Alain LEMAIRE à (Frédéric TARRAGON), Migaël PRÉVOST à (Reynald LEMAIRE).

Secrétaire de séance : Christine HANARD.

A | Communications diverses

Le Maire fait part au Conseil municipal des communications suivantes :

Pic de pollution. Le préfet vient d'interdire la circulation des véhicules Crit'air classés 4, 5 et non classés dans la métropole lilloise à partir du 25 mars 2022 (6 h 00) pour une durée minimale de 24 heures.

Guerre en Ukraine. Grâce à la générosité des Sequedinois et à l'action menée par le CCAS, la commission des aînés et le conseil municipal des enfants, 240 colis ont pu être déposés au siège de la MEL pour être ensuite acheminés jusqu'en Ukraine.

Site Decoster. Le permis de construire a été signé. Jardiland et d'autres enseignes doivent s'implanter sur ces nouvelles cellules commerciales.

Soirée des Mille Mercis. Cette soirée du 1^{er} avril 2022 aura pour objet de mettre à l'honneur 4 élus honoraires et les couturières qui ont confectionné des masques lors du premier confinement, ainsi que de présenter le conseil municipal des enfants et l'équipe municipale.

Élection présidentielle. L'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022. Les plannings pour la tenue des bureaux de vote seront envoyés par courriel aux élus cette semaine.

Circulation des poids-lourds. Beaucoup de véhicules dont de nombreux poids-lourds transitent par Sequedin, engendrant de la pollution, des vibrations au sein des maisons et de l'insécurité routière en raison des excès de vitesse de certains. Le Maire a donc décidé d'interdire par arrêté la circulation des poids-lourds de transit dans l'agglomération de Sequedin : cela permettra de pacifier le trafic et de sécuriser les piétons et cycliste, sans empêcher les entreprises de fonctionner. Des actions envers Esterra et Ilévia ont été demandées à la MEL car ils ne respectent pas la vitesse et sont très dangereux. Les panneaux seront installés d'ici 6 à 8 semaines.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° C001_2014 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

2022-D-002. Signature d'un contrat d'assurance « responsabilités civiles » avec la société SMACL Assurances (79000 Niort) pour un montant annuel de 3 017,74 € HT.

2022-D-003. Signature d'un contrat d'assurance « dommages aux biens » avec la société SMACL Assurances (79000 Niort) pour un montant annuel de 9 103,65 € HT.

2022-D-004. Signature d'un contrat d'assurance « véhicules à moteur » avec la société SMACL Assurances (79000 Niort) pour un montant annuel de 1 369,18 € HT.

2022-D-005. Signature d'un contrat d'assurance « auto collaborateurs » avec la société SMACL Assurances (79000 Niort) pour un montant annuel de 739,83 € HT.

2022-D-006. Signature d'un contrat d'assurance « protection fonctionnelle des élus et des agents » avec la société SMACL Assurances (79000 Niort) pour un montant annuel de 271,22 € HT.

2022-D-007. Signature d'un contrat de prestation avec M. Petitpretz pour l'animation des séances de gym séniors pour un montant de 840,00 €.

2022-D-008. Signature d'un contrat de prestation musicale avec la société Z&L Arts (59150 Wattlelos) pour un montant de 1023,35 €.

2022-D-009. Décision de plafonner le montant des dépenses de la régie d'avances « centre aéré municipal » à 1000,00 €.

2022-D-010. Signature d'un devis de formation avec l'association CÉMÉA (59000 Lille) pour la session de perfectionnement BAFD d'un agent communal pour un montant de 384,00 €.

D | Délibérations

2022-C-100 | Compte de gestion de 2021

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ; compte de gestion 2021 (ci-annexé).

Le comptable des finances publiques de Loos-Les-Weppes a dressé le compte de gestion 2021, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il s'est fondé sur le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

Le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget

de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le compte de gestion de 2021 ci-annexé est approuvé. Visé et certifié conforme par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de la Commune.

2022-C-101 | Compte administratif de 2021

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ; délibération n° 2021-C-060 portant budget primitif pour 2021 ; délibération n° 2022-C-100 du 24 mars 2022 relative au compte de gestion 2021 ; compte administratif de 2021 (ci-annexé).

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est approuvé le compte administratif de 2021 ci-annexé, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		RECETTES
Chap.	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	953 711,11 €
012	Charges de personnel	2 363 730,20 €
014	Atténuations de produits	104 033,23 €
042	Opérations d'ordre de transfert	100 889,69 €
65	Autres charges de gestion courante	225 054,17 €
66	Charges financières	38 270,94 €
67	Charges exceptionnelles	3 817,48 €
Total des dépenses		3 789 506,82 €
013	Atténuations de charges	93 235,46 €
042	Opérations d'ordre de transfert	9 167,18 €
70	Produits des services, du domaine...	267 852,01 €
73	Impôts et taxes	3 727 998,46 €
74	Dotations et participations	644 143,48 €
75	Autres produits de gestion courante	25 622,07 €
76	Produits financiers	2 130,49 €
77	Produits exceptionnels	31 048,11 €
Total des recettes		4 801 197,26 €
Excédent de la section		1 011 690,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		RECETTES
Chap.	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre de transfert	9 167,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	201 410,78 €
20	Immobilisations incorporelles	39 336,38 €
21	Immobilisations corporelles	316 807,56 €
Total des dépenses		566 721,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert	100 889,69 €
10	Subventions, fonds et réserves	286 734,97 €
1068	Excédents de fonctionn ^t capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	10 720,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 780,42 €
Total des recettes		404 125,08 €
Déficit de la section		162 596,82 €

2022-C-102 | Affectation du résultat de 2021

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ; délibération n° 2022-C-101 du 24 mars 2022 relative au compte administratif de 2021.

Au regard du compte administratif de 2021 et conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de l'exercice 2021 se présentent ainsi :

Section d'investissement

Libellés	Montants
Total des recettes	+ 404 125,08 €
Total des dépenses	- 566 721,90 €
Résultat brut de 2021	= -162 596,82 €
Résultat net de 2020 affecté à 2021	+ 167 596,79 €
Résultat net de 2021	= 4 999,97 €
Report de recettes de 2021 en 2022	+ 95 269,00 €
Report de dépenses de 2021 en 2022	- 83 022,63 €
Part affectée à l'investissement 2021	= 17 246,34 €

Section de fonctionnement

Libellés	Montants
Total des recettes	+ 4 801 197,26 €
Total des dépenses	- 3 789 506,82 €
Résultat brut de 2021	= 1 011 690,44 €
Résultat net de 2020 affecté à 2021	+ 2 784 903,24 €
Part affecté à l'investissement 2020	- 0,00 €
Résultat net de 2021	= 3 796 593,68 €
Part affectée à l'investissement 2021	- 0,00 €
Part affectée au fonctionnement 2021	= 3 796 593,68 €

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le résultat de la section d'investissement de 2021, d'un montant excédentaire de 4 999,97 € est affecté à la section d'investissement de 2022 (compte 001 recettes).

Article 2. Le résultat de la section de fonctionnement de 2021, d'un montant excédentaire de 3 796 593,68 €, est affecté à la section de fonctionnement de 2022 (compte 002 recettes).

2022-C-103 | Taux des taxes directes locales pour 2022

Références : code général des collectivités territoriales ; code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants ; loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ; délibération n° 2022-C-092 du 24 février 2022 relative aux orientations budgétaires pour 2022 ; état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (ci-annexé).

À l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 qui a été débattu le 24 février 2022, il a été proposé de maintenir en l'état le taux des impôts directs locaux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, inchangé depuis 2004.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la Commune n'a plus le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation. Celui voté en 2019 doit être maintenu en 2022, à savoir 17,48 %.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation doit être compensée par l'addition de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le taux de 2020 s'élève à 19,29 %, au taux communal de cette même taxe.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le taux des taxes directes locales pour 2022 est ainsi fixé :

1° Taxe foncière sur les propriétés bâties :	
Taux communal (a)	20,58 %
Taux départemental de 2020 (b)	19,29 %
Taux communal de référence (a + b).....	39,87 %
2° Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,13 %

2021-C-104 | Subventions aux associations et au CCAS pour 2022

Références : code général des collectivités territoriales.

Chaque année, la Commune octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de permettre de maintenir le niveau de leurs activités. En effet, elles concourent, chacune dans son domaine, à l'animation locale et à l'amélioration de la qualité de la vie. Elle attribue également une subvention annuelle au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les membres du Conseil municipal qui participent aux instances dirigeantes des associations listées ci-dessous quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Des subventions annuelles et exceptionnelles sont attribuées aux associations et organismes locaux pour l'année 2022 comme suit :

ENTITÉ	MONTANT
Amicale des retraités	1 000,00 €
Association de l'école élémentaire Paul Godin	110,00 €
Association de l'école maternelle Paul Godin	300,00 €
Association de l'école élémentaire Vanoverschelde	110,00 €
Association de l'école maternelle Vanoverschelde	280,00 €
Association des parents d'élèves	3 500,00 €
Association du personnel communal	8 000,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	450,00 €
Chœurs en Weppes	1 800,00 €
Club de l'amitié de Sequedin	2 100,00 €
Club municipal de loisirs	2 000,00 €
Comité des fêtes de Sequedin	3 000,00 €
Cuisine, cuisinons	600,00 €
Foyer d'éducation populaire de Sequedin	300,00 €
Harmonie municipale de Sequedin	5 000,00 €
Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny	3 820,00 €
Jardiniers de Sequedin	1 750,00 €
Office de tourisme de l'Armentériois et des Weppes	526,00 €
Omnisport municipal de Sequedin	18 000,00 €
Oxygène sequedinois	2 000,00 €
Show au chœur	500,00 €
Tennis club de Sequedin	4 000,00 €
Union nationale des combattants de Sequedin	7 450,00 €
Weppes'trotteurs	150,00 €
TOTAL	66 746,00 €

Article 2. Une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € est attribuée au Centre communal d'action sociale de Sequedin pour l'année 2022.

Article 3. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4. Les crédits sont prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget.

2021-C-105 | Budget primitif pour 2022

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-1 à L. 2343-2 ; arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractères administratif ; délibération n° 2022-C-092 du 24 février 2022 relative au rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ; délibération n° 2022-C-102 du 24 mars 2022 portant affectation du résultat de 2021 ; délibération n° 2022-C-103 du 24 mars 2022 portant fixation du taux des taxes directes locales pour 2022 ; avis de la commission des finances et de la commande publique en date du 10 mars 2022.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

M. R. Lemaire demande la définition des charges à caractère général car il constate une variation importante entre ces charges de cette année et celles de l'année dernière.

M. Lhermiteau répond que, dans le budget, les sommes réparties dans les lignes budgétaires ne sont que des estimations de dépenses (ou de recettes), ce ne sont pas des engagements. La variation constatée au sein des charges à caractère général correspond notamment à une marge qui est prise concernant le coût de l'énergie (électricité, chauffage, etc.) que l'on ne peut pas maîtriser.

Le Maire indique à ce propos que certaines communes ont décidé de diminuer la température du chauffage des salles de sport d'un degré Celsius car le budget relatif à l'énergie est en train d'exploser.

M. Lhermiteau ajoute que la Commune a travaillé depuis de nombreuses années sur la rénovation énergétique de l'éclairage public : la facture s'élevait à 164 000 € en 2018, à 193 000 € en 2019 et est descendue à 148 000 € en 2021. Ce travail pluriannuel a évité de faire exploser les charges d'électricité.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est adopté le budget primitif pour 2022 ci-annexé, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montants	Chap.	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	1 727 810,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	3 796 593,68 €
012	Charges de personnel	2 750 000,00 €	013	Atténuations de charges	50 000,00 €
014	Atténuations de produits	106 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert	9 170,00 €
022	Dépenses imprévues	301 864,80 €	70	Produits des services, du domaine...	227 300,00 €
023	Virement à la section investissement	3 160 028,78 €	73	Impôts et taxes	3 739 107,00 €
042	Opérations d'ordres de transfert	105 000,00 €	74	Dotations et participations	640 830,00 €
65	Autres charges de gestion courante	278 650,00 €	75	Autres produits de gestion courante	22 000,00 €
66	Charges financières	56 577,10 €	76	Produits financiers	2 130,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 200,00 €	77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
Total des dépenses		8 497 130,68 €	Total des recettes		8 497 130,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellés	Montants
020	Dépenses imprévues	180 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	9 170,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	194 050,00 €
20	Immobilisations incorporelles	103 040,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	924 908,17 €
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00 €
Total des dépenses		3 471 168,17 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Montants
001	Excédent d'investissement reporté	4 999,97 €
021	Virement de la section fonctionnem ^t	3 160 028,78 €
024	Produits cessions immobilisations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	105 000,00 €
10	Subventions, fonds et réserves	84 400,00 €
1068	Excédents de fonctionn ^t capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	112 959,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 780,42 €
Total des recettes		3 471 168,17 €

2021-C-106 | Convention territoriale globale de la CAF pour 2022-2024

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'action sociale et des familles ; convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Nord et la Commune de Sequedin (ci-annexée).

La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord a pour objet d'apporter une aide à toutes les familles sous la forme de prestations pécuniaires et d'aides permettant de développer des services tout au long du parcours de vie. Dans ce cadre, la CAF collabore avec les partenaires de terrain, en particulier les communes, à travers un projet de territoire et un cofinancement d'actions et de services au bénéfice des familles.

C'est à ce titre que la CAF du Nord et la Commune étaient liées par un contrat enfance et jeunesse (CEJ), qui a pris fin le 31 décembre 2021. La CAF souhaite renouveler son partenariat local en établissant une convention territoriale globale (CTG) avec la Commune pour la période 2022–2024.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui vise à élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec la Commune pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. Elle couvre la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Ce partenariat sera animé par un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des actions et services mis en œuvre en vertu de la CTG.

M^{me} Hugeux ajoute que la CTG ne changera rien au financement que nous recevons de la CAF. Celui-ci ne couvre pas la restauration scolaire ni le séjour de camping à Maureilhan. Le financement de la CAF s'élève à 70 % des dépenses communales.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est approuvée la convention territoriale globale ci-annexée entre la Caisse d'allocations familiales du Nord et la Commune pour la période 2022–2024.

Article 2. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-C-107 | Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C144_2016 du 4 février 2016 portant détermination des tarifs des garderies péri-ALSH et périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ; délibération n° C214_2017 du 9 février 2017 portant détermination des tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ; délibération n° C348_2019 du 28 mars 2019 relative aux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires applicables aux extérieurs ; délibération n° 2020-C-017 du 18 juin 2020 relative aux tarifs du centre de loisirs jeunes ; délibération n° 2021-C-061 du 25 mars 2021 relative aux tarifs des campings de juillet du centre de loisirs jeunes ; délibération n° 2021-C-079 du 7 octobre 2021 portant majoration des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.

La Commune organise plusieurs accueils d'enfants et de jeunes sequedinois et extérieurs : restauration scolaire les jours d'école, accueil périscolaire le matin et le soir des jours d'école, accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, accueil péri-ALSH le matin et le soir des jours d'accueil extrascolaire, séjours de camping en juillet.

Ces activités font l'objet d'une tarification dégressive basée sur le quotient familial et sont réservées par les familles au moyen de l'espace famille en ligne. Plusieurs activités se voient appliquer une majoration des tarifs en cas de retard ou défaut de réservation et en cas de retard pour la reprise d'un enfant à la fin du temps d'accueil.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Les tarifs de la restauration scolaire sont ainsi fixés par repas :

SITUATION		MONTANT
Enfants sequedinois : quotient familial	de 0,00 € à 500 €	2,15 €
	de 500,01 € à 700 €	2,50 €
	de 700,01 € à 990 €	2,70 €
	de 990,01 € à 1 130 €	2,95 €
	de plus de 1 130 €	3,00 €
Enfants extérieurs		4,50 €
Enfants allergiques (PAI)		1,65 €
Élus et agents communaux		4,50 €
Stagiaires réalisant un stage non rémunéré pour la Commune		0,00 €

Article 2. Les tarifs des accueils périscolaires et péri-ALSH sont ainsi fixés par séance :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,30 €	2,80 €
De 500,01 € à 700 €	1,80 €	
De 700,01 € à 990 €	2,20 €	3,20 €
De 990,01 € à 1 130 €	2,60 €	4,00 €
Plus de 1 130 €	2,65 €	

Article 3. Les tarifs des accueils extrascolaires applicables aux enfants d'âge compris entre 4 et 12 ans ou, en juillet, entre 4 et 13 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par séance :

1° pour les accueils de la journée complète :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS		EXTÉRIEURS	
	NORMAL	ALLERGIQUE	NORMAL	ALLERGIQUE
De 0,00 € à 500 €	3,45 €	2,95 €	7,00 €	4,30 €
De 500,01 € à 700 €	4,45 €	3,50 €		
De 700,01 € à 990 €	4,90 €	3,75 €	7,40 €	4,55 €
De 990,01 € à 1 130 €	5,30 €	4,00 €	7,70 €	4,85 €
Plus de 1 130 €	5,60 €	4,25 €		

2° pour les accueils de l'après-midi :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,00 €	2,15 €
De 500,01 € à 700 €	1,20 €	
De 700,01 € à 990 €	1,40 €	2,35 €
De 990,01 € à 1 130 €	1,70 €	2,95 €
Plus de 1 130 €	2,00 €	

Article 4. Les tarifs des séjours de camping de juillet applicables aux enfants d'âge compris entre 4 et 12 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	6,80 €	13,00 €
De 500,01 € à 700 €	8,60 €	
De 700,01 € à 990 €	9,40 €	13,50 €
De 990,01 € à 1 130 €	11,40 €	15,50 €
Plus de 1 130 €	12,90 €	

Article 5. Les tarifs des séjours de camping de juillet applicables aux enfants d'âge compris entre 11 et 13 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par semaine (5 jours et 4 nuits) :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	42,70 €	98,00 €
De 500,01 € à 700 €	58,90 €	
De 700,01 € à 990 €	66,80 €	100,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	85,50 €	102,50 €
Plus de 1 130 €	95,50 €	

Article 6. Les tarifs des accueils extrascolaires applicables aux jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par demi-journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,40 €	5,20 €
De 500,01 € à 700 €	1,68 €	
De 700,01 € à 990 €	1,96 €	5,48 €
De 990,01 € à 1 130 €	2,38 €	5,88 €
Plus de 1 130 €	2,80 €	

Article 7. Les tarifs des séjours de camping applicables aux jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence, à l'exclusion des séjours prévus aux articles 8 et 9, sont ainsi fixés par journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	6,80 €	13,00 €
De 500,01 € à 700 €	8,60 €	
De 700,01 € à 990 €	9,40 €	13,50 €
De 990,01 € à 1 130 €	11,40 €	15,50 €
Plus de 1 130 €	12,90 €	

Article 8. Un séjour de camping est organisé à Maureilhan (Hérault) au mois de juillet, pour une durée de deux semaines (12 jours et 11 nuits), à destination des jeunes sequedinois d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence. Les tarifs de ce séjour, payables en une ou deux fois, sont ainsi fixés pour le séjour complet :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS
De 0,00 € à 500 €	300,00 €
De 500,01 € à 700 €	325,00 €
De 700,01 € à 990 €	350,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	375,00 €
Plus de 1 130 €	400,00 €

Article 9. Un séjour de camping est organisé dans les Hauts-de-France au mois de juillet, pour une durée d'une semaine (5 jours et 4 nuits), à destination des jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence. Les tarifs de ce séjour sont ainsi fixés pour le séjour complet :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	42,70 €	98,00 €
De 500,01 € à 700 €	58,90 €	
De 700,01 € à 990 €	66,80 €	100,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	85,50 €	102,50 €
Plus de 1 130 €	95,50 €	

Article 10. Les tarifs sequedinois prévus aux articles 1 à 7 s'appliquent aux enfants sequedinois, aux enfants scolarisés à Sequedin et aux enfants du personnel communal titulaire.

Aux enfants des enseignants des écoles sequedinoises résidant à l'extérieur de la Commune est appliqué le tarif sequedinois le plus élevé prévu aux articles 1 à 7.

Les tarifs prévus aux articles 6, 7 et 9 s'appliquent aux jeunes sequedinois et aux jeunes extérieurs dont un membre de la fratrie participe aux accueils extrascolaires des 4-13 ans durant le mois de juillet.

Article 11. Les activités extrascolaires prévues aux articles 2, 3 et 6 sont facturées sur une durée hebdomadaire indivisible.

Les séjours de camping prévus aux articles 4, 7, 8 et 9 sont facturés sur leur durée totale et indivisible.

Article 12. Toute activité effective de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire sans réservation dans les délais impartis est facturée au tarif correspondant majoré de 100 %.

Toute activité effective d'accueil péri-ALSH sans réservation entraîne une facturation de cette même activité sur l'ensemble de la semaine de manière indivisible.

Toute activité réservée de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou d'accueil péri-ALSH est facturée dès lors qu'elle n'a pas été annulée dans les délais impartis, sous réserve des cas particuliers prévus au livret d'accueil de l'enfance.

Tout retard horaire pour la reprise d'un enfant après l'heure de fin de l'activité d'accueil périscolaire ou péri-ALSH entraîne la majoration de 100 % du tarif de l'activité concernée.

Article 13. Les délibérations n° C144_2016 du 4 février 2016, n° C214_2017 du 9 février 2017, n° C348_2019 du 28 mars 2019, n° 2020-C-017 du 18 juin 2020, n° 2021-C-061 du 25 mars 2021 et n° 2021-C-079 du 7 octobre 2021 sont abrogées.

2021-C-108 | Adhésion à l'association Territoires et Prisons

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° 2020-C-004 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ; statuts de l'association Territoires et Prisons.

La Commune accueille sur son territoire la maison d'arrêt de Lille-Sequedin, établissement pénitentiaire qui concentre de nombreux enjeux liés intrinsèquement à un large spectre des compétences municipales.

Afin de permettre une meilleure appréhension des questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'État, la Commune a la possibilité de rejoindre l'association « Territoires et Prisons », qui regroupe les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés.

Cette association s'est fixé plusieurs objectifs :

- 1° Porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées dans les territoires ;
- 2° Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation des libertés sur son territoire ;
- 3° Établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leurs sont communes ;
- 4° Faire des propositions pour enrichir la politique carcérale ;
- 5° Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une formation régulière ;
- 6° Veiller au respect de l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. La Commune adhère à l'association « Territoires et Prisons » pour l'année 2022.
Son adhésion pourra être renouvelée, le cas échéant, par décision du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Article 2. Sont désignés pour siéger auprès de cette association : M. Christian LEWILLE, titulaire, et M. Fabrice DECONINCK, suppléant.

Article 3. Les crédits correspondant à la cotisation de la Commune, dont le montant est fixé à 415,00 € pour 2022, sont prévus au budget.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.